

---

**COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 14 ET 15 MARS 2016**

---

## **1. Championnat de France 2015/2016**

---

### **1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologations des résultats et classements**

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 12<sup>ème</sup> à la 16<sup>ème</sup> journée (en ce compris le résultat de la rencontre avancée de la 13<sup>ème</sup> journée Union Bordeaux Bègles / Rugby Club Toulonnais),
- des matches de PRO D2 de la 13<sup>ème</sup> à la 20<sup>ème</sup> journée.

### **1.2 TOP 14 – Programmation de la dernière journée et de la phase finale**

Le Comité Directeur a arrêté la programmation de la 26<sup>ème</sup> et dernière journée et des matches de phase finale du TOP 14.

- **26e journée** : coup d'envoi des 7 matches le dimanche 5 juin à 20h45, multiplex diffusé en direct sur Canal +.
- **Matches de barrages** :
  - Samedi 11 juin à 20h45, diffusé en direct sur Canal + (le club qualifié jouera sa demi-finale le vendredi 17 juin),
  - Dimanche 12 juin à 16h15, diffusé en direct sur Canal + (le club qualifié jouera sa demi-finale le samedi 18 juin).
- **Demi-finales (au Roazhon Park – Rennes)** :
  - Vendredi 17 juin à 20h45, match diffusé en direct sur Canal +,
  - Samedi 18 juin à 20h45, match diffusé en direct sur Canal +.
- **Finale (au Camp Nou – Barcelone)** :
  - Vendredi 24 juin à 20h45, match diffusé en direct sur Canal + et France 2.

### **1.3 PRO D2 – Lieu de la Finale**

Le Comité Directeur a désigné le stade Ernest-Wallon (Toulouse) pour accueillir la finale 2016 de PRO D2.

La finale est programmée le week-end des 4 et 5 juin 2016 (jours et horaires en cours de discussion avec les diffuseurs). Elle sera diffusée en direct sur Eurosport 2, Canal + Sport et France 3.

## **1.4 TOP 14 et PRO D2 – Cahiers des charges des matches de phase finale**

Le Comité Directeur a adopté les modifications des cahiers des charges des phases finales de TOP 14 et de PRO D2. Les cahiers des charges seront diffusés aux clubs de la division concernée au cours du mois d'avril.

## **2. Régime des mutations 2016**

---

Le Comité Directeur a arrêté les règles de mutations et de composition des effectifs pour l'intersaison 2016 et la saison 2016/2017.

Les dispositions adoptées figurent dans le document de synthèse ci-joint.

## **3. Comité d'éthique et de déontologie**

---

Le Comité Directeur a approuvé le Règlement du Comité fédéral d'éthique et de déontologie du rugby français adopté par le Comité Directeur de la FFR le 5 février 2016. Le document est joint au relevé de décisions.

## **4. Salary Cap**

---

Le Comité Directeur a décidé que l'ensemble des décisions qui seraient prises par le Conseil Supérieur de la DNACG (dispositif et motif de la décision) relatives à l'application du Règlement du Salary Cap feront l'objet d'un communiqué de presse. Cette décision est à effet immédiat.

Il est par ailleurs rappelé que le Comité Directeur a d'ores et déjà décidé lors de sa réunion du 22 octobre 2015 de reconduire pour la saison 2016/2017 le même Règlement du Salary Cap, et le même montant, que celui appliqué en 2015/2016<sup>1</sup>.

## **5. Marketing – Equipements LED**

---

Le Comité Directeur a approuvé la constitution du groupe de travail LED ainsi que le process et le planning de lancement de la consultation relative au remplacement de l'ensemble des systèmes LED du TOP 14 et l'étude de l'équipement des clubs de PRO D2.

L'objectif est de permettre une prise de décision lors de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2016.

Sur proposition de la Commission Marketing et Communication, il sera étudié pour le TOP 14 en complément du remplacement de la panneautique LED située en ligne de touche face caméras l'équipement des deux lignes d'en-but (50 mètres de chaque côté), avec dans ce cas un nouveau partage (à compter de la saison 2017/2018) des droits marketing réservés au club recevant et à la LNR sur le dispositif LED qui serait mis à disposition par la LNR dans les en-but, afin de tenir compte de la couverture homogène de l'ensemble du périmètre TV (les modalités restent à discuter au sein de la Commission).

---

<sup>1</sup> En ce qui concerne le relèvement du Plafond à hauteur de 100.000 euros par international français dans l'effectif, il s'appliquera en 2016/2017 au « Groupe XV de France » prévu par la Convention FFR-LNR, en lieu et place du groupe des 36 joueurs sélectionnés pour la préparation de la Coupe du Monde en 2015/2016

## 6. Logo LNR

---

Le Comité Directeur a validé le nouveau logo de la LNR qui sera utilisé à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sur les documents portant sur la saison 2016/2017 qui seraient produits avant cette date. Il sera présenté aux présidents de clubs lors du séminaire des 5-6 avril puis sera diffusé aux clubs.

## 7. Commissions / désignations

---

### ▪ Commission Marketing / Partenariats

Le Comité Directeur a entériné les modifications suivantes au sein de la Commission Marketing / Partenariats :

- l'ASM Clermont Auvergne est désormais représentée par Aurélien PERRIN (Directeur communication et développement),
- la Section Paloise Rugby Pro est désormais représentée par Sandra SAVIO (Directrice des services),
- l'US Colomiers Rugby Pro est représentée par Frédéric BOITIER (Directeur général),
- l'USA Perpignan est désormais représentée par Sylvain DEROEUX (Directeur général).

### ▪ Commission Stades (formation restreinte attribuant les labels)

A la suite de démission de Patrick WOLFF qui était l'un des représentants de la LNR au sein de la Commission stades et en assurait la présidence :

- Simon MENANTEAU, membre de l'UCPR, est désigné comme le 2<sup>ème</sup> représentant de la LNR,
- Emmanuel ESCHALIER assurera la présidence de la Commission.

### ▪ Commissaires à la citation

Le Comité Directeur a entériné la démission d'Yves THIEFFINE de ses fonctions au sein du Panel des commissaires à la citation.

### ▪ DNACG – Commission de contrôle des championnats professionnels (CCCP)

Le Comité Directeur a désigné Serge ALLORY, membre de la CCCP en qualité de personnalité qualifiée dans le domaine juridique. Son mandat court jusqu'à la fin du mandat de la CCCP (30 juin 2017).

## 8. Règlements Généraux

---

Le Comité Directeur a rappelé que sa décision du 4 juillet 2015 portant le nombre d'invitations devant être mises à disposition du club visiteur à 100 par match, dont 50 invitations réservées par le club visiteur à une(des) association(s) de supporter(s) organisant un déplacement, ne concernait **que les matches de PRO D2**.

En conséquence, l'article 1.2 de la Charte d'Éthique et de Convivialité (Annexe 2 des Règlements Généraux) « Invitations, places, relations publiques » est modifié comme suit en raison d'une erreur de matérielle dans la rédaction figurant dans l'édition 2015/2016 des Règlements qui ne précisait pas que cette mesure ne concernait que la PRO D2 :

« *Le club recevant :*

- *mettra à la disposition du club visiteur*

- (i) *54 invitations s'il évolue en TOP 14, 4 au minimum en tribune officielle, 10 en tribune centrale et 40 dans le stade en places assises,*
- (ii) *100 invitations s'il évolue en PRO D2, 4 au minimum en tribune officielle, 10 en tribune centrale et 86 dans le stade (dont 50 invitations réservées à une (des) association(s) de supporter(s) au club visiteur organisant un déplacement chez le club recevant) – dont a minima 36 places assises,*

*ce nombre peut être diminué ou augmenté par accord entre les deux clubs en fonction des besoins du club visiteur. Celui-ci devra en toute hypothèse indiquer par écrit au club recevant 8 jours au moins avant le match le nombre d'invitations qu'il va effectivement utiliser, ainsi que le nom des dirigeants (et des personnalités qui les accompagnent) qui seront présents. »*